

# ENFANCE MALTRAITEE : DE LA NECESSITE DU PLACEMENT

Actes du colloque organisé par l'ONE à Namur le 22 novembre 1999

## Introduction

par Diane Huppert

Les textes publiés dans ce DIRem se font l'écho du travail mené lors de l'atelier de réflexion « De la nécessité du placement... Différentes logiques, différents temps, différentes urgences » de novembre 1999.

En septembre 1998, les équipes SOS ont projeté d'organiser une réflexion sur le *placement*. Le groupe organisateur a d'emblée posé la complexité des questions et l'évolution dans la manière de se les poser dans l'articulation avec les partenaires du champs judiciaire, de l'Aide à la Jeunesse et des structures d'hébergement en tenant compte du nouveau cadre législatif qui organise l'Action Enfance Maltraitée.

Afin d'évoluer dans la réflexion entre équipes SOS, ce qui paraît nécessaire pour renforcer une identité d'action, l'option a été prise d'organiser une première journée entre équipes et, dans un second temps, de mener une réflexion élargie aux autres partenaires précités.

Les équipes partent du principe éthique et méthodologique que le placement représente un outil d'intervention en terme de protection de l'enfant mais aussi d'espace diagnostique et thérapeutique qui permet de repenser le lien familial. Cette première étape a placé le thème du placement sous l'angle clinique.

Le partage de pratiques entre équipes SOS a porté sur les dispositifs différents avec la perspective de relever les aspects de convergence: positionnement collectif pouvant être présenté au réseau.

L'atelier de réflexion de novembre a réuni quelque 200 professionnels : juges de la jeunesse, directeurs et conseillers de l'Aide à la Jeunesse, professionnels du secteur de l'hébergement et de l'accueil de crise, des équipes SOS Enfants, représentants de l'administration de l'Aide à la Jeunesse, de l'O.N.E.

Quatre acteurs identifiés y ont interrogé, à partir de leur position professionnelle, les critères qui sous-tendent une décision de placement :

- ≡≡ différentes logiques, différents points de vue motivent une mesure de placement;
- ≡≡ des temps différents se juxtaposent dans l'histoire de vie d'un enfant, d'une famille et des professionnels quand un placement est décidé;
- ≡≡ l'urgence se pose, s'impose avec disparité.

David Joblin, consultant en communication, était présent lors de cet atelier afin de nous faire l'écho, de sa plume, du débat interactif proposé l'après-midi. L'objectif de ces échanges circulaires s'est davantage réduit à des échanges de pratiques. Dès lors, nous avons pris l'option d'introduire, par le regard extérieur de David Joblin, les différents textes des orateurs.

Je remercie tout particulièrement Madame Dujoux, Madame Marchal, Madame Mulkay et Madame Verset d'avoir accepté de nous livrer leur texte qui, au départ, était rédigé uniquement en support de leur intervention publique.

---

## **Exposé d'Evelyne Marchal – Aide et Prévention Enfants-Parents de Charleroi**

### **Réflexion d'une équipe SOS sur les critères qu'elle juge pertinents en matière de placement**

Quels sont les critères qui nous amènent comme professionnels d'une équipe SOS à agir une décision de placement ?

S'il est important pour une équipe comme la nôtre de préciser ces critères, leur élaboration aussi soulève beaucoup de questions dont je souhaite pouvoir vous refléter ici toute la dynamique.

J'en profite tout particulièrement pour remercier mes collègues de la richesse de nos échanges qui me permettent d'avancer dans ma propre réflexion.

La problématique de la maltraitance bouscule nos pratiques d'intervenants. Elle questionne nos repères théoriques.

Dans ce sens, j'espère que cet article amènera des réflexions et des questions, que celles-ci élargiront davantage nos champs d'intervention plutôt que définir des critères précis.

En préalable, il est important de préciser notre cadre travail.

L'équipe Aide et Prévention Enfants-Parents de Charleroi est une équipe extra-hospitalière. Comme équipe extra-hospitalière, nous rencontrons des situations moins aiguës que les équipes hospitalières. Ces équipes traitent notamment des situations arrivant au service des urgences. Elles sont confrontées à un nombre plus élevé de situations de maltraitance physique.

Quant à notre équipe, au fil du temps, elle a constaté un changement dans la nature des situations : de situations de négligence, nous sommes passés à davantage de situations de maltraitance pour en arriver aujourd'hui à une majorité de situations liées à la problématique de l'abus sexuel.

En ce qui concerne la notion d'urgence, dans notre pratique d'équipe extra-hospitalière, nous ne sommes pas sûrs qu'il y ait tellement d'urgences mais plutôt des situations spectaculaires qui nous placent dans l'urgence et dans la sollicitation émotionnelle. Ce sont des situations qui peuvent nous prendre beaucoup de temps sur le moment mais qui n'en prennent ni plus ni moins que les autres au bout du compte.

Ces situations spectaculaires peuvent nous laisser des souvenirs forts qui amplifient peut-être la perception subjective du phénomène.

Comme équipe extra-hospitalière, nous avons particulièrement réfléchi au travail en réseau afin de pouvoir nous attacher à notre double objectif de protection de l'enfant et d'aide thérapeutique à la famille.

Si notre équipe est sollicitée directement par les familles, elle l'est aussi par des professionnels qui nous demandent de les aider dans les situations de maltraitance qu'ils rencontrent.

Nous essayons d'instaurer en complémentarité avec les acteurs du terrain, une dynamique de soutien afin que chacun prenne ses responsabilités plutôt que de déléguer en cascade. Notre travail consiste alors à aider les intervenants de première ligne à dialoguer avec les familles, à dire leurs inquiétudes aux parents, à assurer la protection de l'enfant; c'est déjà mettre du lien entre les partenaires et assurer les prémices d'un travail thérapeutique à plus long terme.

Cela n'enlève en rien notre responsabilité dans ces situations.

Je reviendrai plus tard sur cet aspect du travail avec le réseau.

S'il nous arrive d'avoir recours au placement en accord avec la famille ou en lien avec le réseau, ce recours n'est pas une pratique courante de notre service.

Pour notre équipe, l'hôpital est la structure la plus régulièrement choisie pour assurer la protection immédiate de l'enfant. Le caractère médical de l'accueil de l'enfant en hôpital est souvent plus facile à négocier avec la famille au moment de la crise.

Cette hospitalisation permet l'établissement d'un diagnostic à partir duquel le placement de l'enfant peut être envisagé ainsi qu'une perspective de programme d'aide thérapeutique dans lequel notre équipe peut être impliquée parallèlement à la mise en place éventuelle d'un cadre avec l'hôpital, le SAJ ou le tribunal de la jeunesse.

Au cœur de l'idée de placement, de son éventualité, de sa nécessité, n'y a-t-il pas pour chacun, un profond sentiment d'échec, de stigmatisation, de caricature de pratiques anciennes, de rejet, de rupture ?

*« Un père de famille venait nous dire que sa fille de 4 ans lui tapait dessus, qu'elle lui montait dessus et que ça il ne pouvait supporter, lui qui avait été placé jusqu'à 21 ans. Ce père nous sollicitait chaque fois qu'il redoutait un passage à l'acte violent sur sa fille comme il sollicitait également l'hôpital. La violence existait dans le couple. Ces parents ne pouvaient s'entendre ni sur une perspective d'accueil pour leur fille en accord avec eux ni sur une perspective d'aide pour leur famille à plus long terme, ces tentatives étant annulées par eux ».*

Etait-il possible pour ces parents, en fonction de leur propre histoire, de nous demander de protéger leur enfant de leur violence ? Sans doute que non. Mais nous ne pouvions non plus leur promettre, comme ils le souhaitaient, qu'en aucun cas, il n'y aurait placement.

Nous ne pouvons pas comme professionnels entrer dans une espèce de position absolue de garantie de non-placement. Mais nous pouvons par contre nous engager envers la famille à l'associer à toute mesure envisagée pour leur enfant.

Si nous pouvons comprendre la souffrance de l'enfant placé et aujourd'hui devenu parent, il est important pour nous de pouvoir d'abord solliciter chez ce parent sa capacité de se mobiliser dans l'intérêt de son enfant pour l'aider à bien progresser.

Cette réflexion nous engage dans un travail à plus long terme avec la famille et nous situe dans un véritable souci de prévention pour la génération suivante.

Ceci nous amène à la notion du temps sur laquelle je reviendrai.

A travers cet exemple, je soulignais combien il est difficile de dissocier le point de vue de l'enfant, surtout en fonction de son jeune âge, de celui du parent et de celui du professionnel. C'est dans la dynamique du lien entre ces trois éléments que nous pouvons faire avancer cette réflexion. Pour notre équipe, ce critère de lien est essentiel.

Alors comment pouvons-nous créer ce lien entre ces différents points de vue ?

Comment bien entendre ce que la famille vient nous dire ?

Pouvons-nous entendre dans le discours des parents une capacité de se remettre en question, une certaine conscience de leurs difficultés ?

En effet, c'est tout différent d'entendre, « je n'en peux plus, je vais lui taper dessus! » que « mon enfant est odieux, c'est lui le mauvais! ».

C'est aussi dans la qualité du lien qui existe entre la famille et les professionnels au fil des rencontres que nous pouvons nous rendre compte et comprendre la souffrance relationnelle, la dégradation de la situation, l'éclatement de la famille et donc la nécessité de mettre de la distance pour l'enfant.

Il est aussi important de pouvoir réfléchir avec les parents aux besoins minima de leur enfant, à ce que signifie pour eux d'être parent, à ce qu'ils se sentent capables d'assumer.

Si ces parents ne peuvent assumer les besoins de leur enfant, nous pouvons les aider à chercher des solutions de substitution. S'il ne s'agit pas de placement proprement dit, nous les accompagnons dans des alternatives comme la crèche, un séjour en centre d'accueil ou d'observation pour enfants.

De par notre expérience, nous nous rendons compte que dans les situations de maltraitance physique et sexuelle, situations dans lesquelles notre responsabilité peut être fortement sollicitée, les professionnels que nous sommes aurai-ent tendance à placer davantage. Alors que dans des situations de maltraitance psychologique pour lesquelles la famille sollicite elle-même un placement, les professionnels résistent.

Il est donc important de pouvoir penser toute décision, non pas en fonction de notre seul point de vue, mais en nous reliant à l'enfant et aux parents.

Toute décision ne peut être commandée par notre émotion ou notre responsabilité trop fortement sollicitée.

La constitution de nos équipes sur le concept de pluridisciplinarité et la capacité pour chaque professionnel d'une équipe SOS de se relier à son équipe de travail est un atout important pouvant nous protéger d'éventuels passages à l'acte.

Je voudrais ici rappeler une partie du texte d'introduction de ma collègue Reine Vander Linden à l'atelier de la première journée sur le placement. Elle écrivait : « **Dans les situations de maltraitance, le placement est souvent, d'abord une mesure de séparation avant d'être une mesure thérapeutique. Pourtant il doit devenir mesure thérapeutique même s'il est fondé sur la perception d'une inadéquation parentale qui met en péril l'intégrité physique et psychique de l'enfant. Hélas, dans la tête des parents parfois des professionnels aussi se confondent souvent deux dimensions : la séparation matérielle et la rupture de liens** ».

Que nous devions ou non envisager la mise en œuvre d'un placement, la question du lien reste toujours posée.

C'est dans la dynamique du lien que nous pouvons donner au placement une réelle dimension thérapeutique, que nous pouvons lui permettre d'être vecteur de changement.

*« Je pense à une maman dépressive. Lors d'un entretien, cette femme disait qu'elle sentait qu'elle allait craquer, qu'elle mettait la vie de ses enfants en jeu et que ça elle ne pouvait le faire.*

*Le père de ses enfants s'était suicidé un an auparavant. Hospitalisée régulièrement, ses enfants étaient placés dans la famille élargie sauf un fils de 9 ans qu'elle avait eu d'une autre liaison. Cette maman était incapable de demander elle-même que l'on place son enfant (elle avait vécu plusieurs placements) mais dans son appel de détresse au téléphone, elle nous demandait indirectement d'agir et de mobiliser le réseau afin que son enfant soit protégé ».*

Si nous avons pu nous interroger comme professionnels sur la nature du lien, un travail autour du lien pourra être mené dans le cadre du placement afin qu'il puisse y retrouver une nouvelle place.

Et si ce lien ne peut plus être questionné, de toute manière, sa préoccupation reste entière pour l'enfant séparé de sa famille.

Sa filiation existe toujours pour lui. Il y aura alors tout le travail du décrochage et du deuil à faire pour lui.

Ce sera d'ailleurs la qualité du lien entre les professionnels c'est-à-dire ceux qui initient le placement et ceux qui assurent l'hébergement, qui permettra que le parent reste présent dans la tête de l'enfant et que le travail thérapeutique soit possible notamment autour de ce que les parents ont été et de ce que l'enfant aurait souhaité qu'ils soient.

Je voudrais aborder maintenant d'autres critères qu'il nous faut étudier dans la référence au lien, que nous soyons comme équipe SOS en première ou en deuxième ligne.

## **1. Celui de la personne qui, à l'origine, porte la demande**

Il s'agit en fait de la première personne, qui pour la première fois met en évidence, énonce le problème. Quelle est sa place ? Peut-elle être tiers ?

Bien souvent, même si le parent appelle directement notre service, il y a un professionnel, un tiers derrière cet appel : l'école, le médecin, l'hôpital, le SAJ, etc. Ce partenaire est important car généralement c'est celui qui porte les inquiétudes et la demande d'aide pour l'enfant. Nous avons à lui garder une place dans la prise en charge, dans ce que nous appelons la mise en place du cadre, la triangulation.

D'ailleurs la famille peut solliciter d'emblée ce tiers comme elle peut être soulagée que ses difficultés soient vues par l'extérieur.

Nous pouvons réfléchir avec cette première personne, que nous appelons tiers, à la définition du problème, au cadrage du problème.

*« Une intervenante de terrain était particulièrement inquiète par rapport à deux petits enfants.*

*Elle rencontrait régulièrement la maman dans le cadre de la gestion de son logement.*

*Cette intervenante avait sollicité notre service pour avoir un avis. Il s'agissait surtout d'un contexte de négligence.*

*Les échanges que nous avons eus avec cette intervenante, que nous nommerons tiers, et les échanges que cette intervenante-tiers a eu avec la maman, ont permis que la maman puisse faire appel à notre service en vue d'une aide. Nous avons clairement défini notre travail dans le pôle de l'aide et dans notre souci de mettre en place avec elle un réseau d'aide autour de sa famille avec l'école, l'ONE, le CPAS, la gardienne, etc... ».*

Si pour travailler avec cette maman et ses enfants, il était important pour nous de nous maintenir dans le pôle de l'aide, de créer avec elle un contexte de confiance et un espace de confidentialité, nous lui avons aussi clairement précisé que nous avons besoin des intervenants du réseau et de l'intervenante qui nous avait sollicités.

C'est ainsi que, sur base de nouvelles inquiétudes chez cette intervenante-tiers, inquiétudes partagées par d'autres partenaires du réseau, l'interpellation des autorités judiciaires fut nécessaire; et un placement des enfants fut envisagé au SAJ avec la maman.

Le tiers peut véritablement remobiliser la famille en concertation avec nous, notamment pour mettre en œuvre un placement à partir de ses inquiétudes et nous permettre ainsi de maintenir une relation d'aide à la famille.

La qualité du lien entre professionnels est donc très importante.

## **2. Celui du travail sur la relation parent-enfant**

Dans la tête de l'intervenant, qu'est-ce qui est premier ?

- le souci de la relation parent-enfant, même si, par sa toxicité, elle est amenée à s'éteindre ? ou bien,
- notre responsabilité immédiate par rapport à la protection de l'enfant.

Dans une situation de danger pour l'enfant, le fait d'avoir assuré sa protection immédiate, par exemple en initiant un placement, achève-t-il pour autant notre mission d'équipe

SOS ? Est-ce que pour autant, les autres professionnels peuvent se dire : « mission accomplie » ?

*« Notre service a été sollicité par le SAJ afin que nous entreprenions un travail sur la relation parent-enfant avec une famille.*

*Il s'agit d'une situation de dévoilement d'abus sexuel fait il y a plus d'un an.*

*Ce dévoilement avait été géré par l'IMP que fréquentait l'enfant et celui-ci avait assuré la protection de l'enfant en le faisant passer du semi-internat à l'internat.*

*Cette démarche avait été assimilée à un placement par la famille.*

*La procédure judiciaire est toujours en cours.*

*Si la maman rend visite à sa fille toutes les semaines dans l'institution, la séparation n'a fait l'objet d'aucun travail. Le silence perdure comme au temps de l'abus.*

*Pourtant cet enfant sortira un jour de l'institution. Comment peut-on imaginer cette sortie si rien n'a été réfléchi à son sujet ? Ou alors, cet enfant est-il condamné à rester placé toute sa vie ? »*

Je voudrais ici vous faire part d'un passage de l'article de Jacques Pluymaekers intitulé, « L'approche systémique confrontée au défi et aux dénis de la maltraitance ».

**« Au-delà de l'expression de leur révolte et de leur souffrance, bien des victimes nous rappellent que la faute des parents n'en fait pas des non-parents.**

**Certains diront combien « leur protection forcée » dans et par l'institution est une violence aussi inacceptable. D'autres encore exprimeront avec justesse que la parole n'est libératrice que si elle permet de se redéfinir correctement dans sa famille et dans son milieu ».**

Ce fonctionnement de l'IMP pose d'abord la question de la différenciation du pôle de l'aide et de celui de la protection en son sein.

Mais il nous renvoie également au manque de souci de la relation parent-enfant.

De plus, la rotation du personnel au SAJ et les nombreuses tentatives de la famille auprès de ce service n'ont, bien entendu, pas contribué à la qualité des relations.

Il est donc, dès le début, important de se préoccuper de qui va faire le travail avec la famille et de comment on va prévoir la réintégration de l'enfant dans son milieu familial.

Pour cela, il faut intensifier le travail avec l'enfant et sa famille durant le placement comme il est important de mener cet accompagnement jusqu'au bout afin que le placement soit réellement vecteur de changement.

Si la question du travail avec la famille pendant le placement n'est pas posée d'emblée, la violence du placement risque de rigidifier les relations. Les parents vont se défendre au maximum, chercher des alliances stériles et installer la confrontation rigide avec les intervenants.

Un autre danger en ne prenant pas en compte la relation parent-enfant, c'est de se substituer aux parents, de prendre leur place au nom du soi-disant bien de l'enfant.

Le risque est de perdre alors, définitivement, de vue les raisons pour lesquelles l'enfant avait besoin de protection. En effet, la place est ainsi laissée aux règlements de comptes, aux projections des parents sur les intervenants, à la formation d'une nouvelle alliance entre l'enfant et les parents, l'enfant étant pris dans un conflit de loyauté à l'égard de ceux-ci.

Le meilleur moyen pour que ces parents puissent vivre un sentiment de justice est de permettre que des mots se mettent de part et d'autre sur la décision de placement, sur ce qui sous-tend les motivations différentes de chacun, de mener le travail sur la relation parent-enfant et de nous engager comme intervenants à le mener jusqu'au bout.

### **3. Celui de la temporalité dans la prise en charge**

Confrontés à la violence de la maltraitance, nous pouvons être très sollicités sur le plan émotionnel.

Pris dans cette émotion, nous pouvons nous-mêmes, générer de la violence. La violence de la maltraitance peut nous entraîner à passer à l'acte alors que nous savons combien il est important de mettre de la pensée et de la parole dans ces familles où les passages à l'acte sont monnaie courante.

Il est vrai que le passage de l'acte à la parole en entretien n'est pas toujours facile à entendre.

Pris dans l'émotion, nous pouvons agir dans l'urgence, protéger dans l'urgence. Qui protégeons-nous alors ? Nous-mêmes ou bien l'enfant ? Le risque est de basculer dans le contrôle au détriment de notre mission d'aide et de la relation avec la famille. Nous sommes alors dans une mission à court terme.

Cette forme de passage à l'acte du professionnel risque de fermer beaucoup de portes pour l'enfant et sa famille car elle n'envisage pas le travail à long terme ni la prévention pour la génération de l'enfant et de celles à venir.

Un autre danger est de nous laisser aveugler par la dynamique familiale et de cautionner un système de destruction. Il est donc important de veiller au bien-être de chacun et tout particulièrement à celui de l'enfant.

C'est là que le tiers (SAJ, SPJ), celui qui porte les inquiétudes et énonce la demande d'aide, peut occuper une place importante en ayant une vision globale de la situation.

Il peut veiller à ce que les objectifs de travail à long terme soient pris en compte, à ce que l'élaboration du lien entre la famille et l'enfant, entre la famille et l'institution, soit assurée.

Le tiers peut veiller, par sa position extérieure, c'est-à-dire n'étant pas directement impliqué dans le travail, à ce que celui-ci se mène sur le lien et que nous ne soyons pas pris dans une partialité unique aux parents ou à l'enfant. C'est cette partialité à l'égard des parents et de l'enfant qui crée le lien.

Cela n'enlève en rien la responsabilité de chacun. Le tiers peut aussi évoluer. Nous pouvons aussi chacun occuper cette place en remobilisant les partenaires sur la question du lien.

### **4. Celui du choix du lieu de placement**

Je voudrais aussi soulever la question du lieu du placement et plus particulièrement le placement en famille d'accueil, en famille élargie.

Bien souvent, ces familles sont prises dans d'énormes rivalités, dans des clivages de bons et de mauvais, dans des conflits importants. Il nous arrive d'ailleurs d'assister à de véritables raptus d'enfants.

Comment peut-on se préserver l'accès à la famille d'origine ?

Nous devons être attentifs à ce que ce type de placement risque de réveiller et d'engendrer. Ceux-ci réactivent des conflits familiaux sous-jacents, de vieilles histoires familiales.

Si celles-ci ne sont pas travaillées, nous risquons de déplacer le travail du lien entre les parents et l'enfant vers un règlement de comptes entre les membres de la famille.

Il est donc important qu'au moment de la décision du placement, celui qui décide veille à ce que ces différentes questions soient soulevées :

- *Qu'est-ce qui a motivé le placement ?*
- *Qu'est-ce qui a acheminé le placement ?*
- *Qui a décidé le placement ?*
- *Qui va expliquer la motivation du placement ?*
- *Qui va expliquer le contexte relationnel de la famille ?*
- *Qui est "réfèrent" du placement ?*
- *Qui est garant du placement ?*
- *Qui coordonne dans le temps, qui assure la durée, la cohérence du placement ?*
- *Qui décide la fin du placement ?*
- *Quels seront les critères du dé-placement ?*

Si le questionnement sur le qui est important, il nous faut également réfléchir sur le comment, dans ce que ce placement va apporter de constructif à l'enfant et à la famille. L'institution peut offrir un environnement familial que les parents n'ont plus, en leur donnant la possibilité de venir s'y déposer, s'y confier, s'y confronter.

Chaque partenaire est pris dans des enjeux par rapport à ces questions. Les critères de la famille ne sont pas ceux du SAJ ni d'autres intervenants, il est donc important que le débat puisse avoir lieu.

Ceci n'enlève en rien la responsabilité de chaque partenaire. Chacun de notre place nous pouvons requestionner le sens de l'intervention.

Toutefois, le garant du placement est l'intermédiaire qui peut travailler d'emblée la question du lien et ouvrir ainsi les perspectives de prise en charge.

En conclusion, je propose un autre extrait du même article de J. Pluymaekers, qui a été mon formateur.

**« La maltraitance, part d'inhumain dans l'être humain.**

**La violence est un mal et il est normal que les travailleurs sociaux, comme chacun d'entre nous, la repoussent sans détours. Cependant, aussi inhumaine que soit celle-ci, elle reste un des traits possibles du comportement humain.**

**Il est donc impératif que, si elle a été un moyen d'être ou de communiquer, son refus n'oculte pas le message et n'interdise pas la relation de confiance nécessaire à sa prise en charge et à sa prévention.**

**Chargés de s'y confronter quotidiennement, les travailleurs sociaux ne peuvent se dispenser d'essayer d'en comprendre l'émergence et le maintien, tout en se rappelant que cette violence est l'acte d'hommes et de femmes dignes de respect et responsables de leurs choix, même s'ils ont commis une erreur ou une faute.**

**Paradoxalement, nous avons intérêt à créer des contextes d'intervention où ces actes de violence peuvent émerger. Il nous sera alors possible de les resituer, de les aborder dans toute leur complexité et d'agir pour que leur répétition devienne inutile. Une intervention efficace est à ce prix. Le travail social ou thérapeutique ne se fait pas en laboratoire; il a lieu dans la confrontation d'individus singuliers, de leurs comportements et de leurs passages à l'acte.**

**Il est normal que montent en nous des émotions de dégoût, voire d'agressivité devant certaines situations; l'important est peut-être de les utiliser comme résonances possibles (Elkaïm, 1989) en nous interrogeant sur la fonction singulière que peuvent**



**avoir nos émotions dans ce qui se passe entre nous et ces partenaires auxquels nous sommes confrontés.**

**Donner une place au symptôme est une des seules façons de gérer en profondeur cette problématique. Supprimer la fièvre n'a jamais guéri.**

**La pression socio-politique actuelle risque d'aller à l'encontre de cette ouverture à « l'inhumain », avec pour conséquence de forcer la maltraitance à devenir à nouveau plus souterraine et plus secrète. »**

J. Pluymaekers, « L'approche systémique confrontée au défi et aux dénis de la maltraitance », revue n° 17 des Cahiers Critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, « Traiter la maltraitance : une remise en questions ».

---

## **Exposé de Françoise Mulkey – service d'Aide à la Jeunesse de Marche-en-Famenne**

### **Plan de l'exposé**

1. Qu'est-ce que la maltraitance ?
2. D'où est-ce que je parle ?
3. Le recours au placement.
4. Passer la main à l'aide contrainte.
- 1. Une définition de la maltraitance**

« Est maltraitant tout comportement qui empêche la satisfaction des besoins d'un enfant et constitue par le fait même une entrave importante à son épanouissement, que ce comportement soit intentionnel ou pas ».

### Pourquoi cette définition ?

#### *1. Partir de l'enfant et de ses besoins*

Une telle définition nécessite de s'interroger dans un premier temps sur ce qui est nécessaire au bon développement d'un enfant avant de penser les manques. En ce sens, il s'agit d'une démarche positive (« bien-traitante »).

✍ Satisfaction des besoins primaires : alimentation, chaleur, attention portée à l'intégrité physique de l'enfant, ...

✍ Satisfaction des besoins de sécurité matérielle et psychologique : logement salubre, revenu familial permettant aux parents d'assumer les besoins de l'enfant, stabilité affective, relations affectives avec les deux parents, respect de l'intégrité psychologique, ...

✍ Satisfaction des besoins de reconnaissance : être aimé, valorisé, encouragé, écouté, ...

✍ Satisfaction des besoins de réalisation : avoir la possibilité de trouver sa place dans sa famille, dans son école, dans la société, ...

2. *Dépasser le cadre étroit de la maltraitance intra-familiale (qui nous évite de mettre nos pratiques en question).*

La définition proposée dépasse largement le cadre de la seule maltraitance intra-familiale et peut également s'appliquer à la vie sociale d'un enfant (école, loisirs, ...).

3. *Objectif : faire cesser les comportements sources de maltraitance. Eviter la chasse aux sorcières.*

La présente définition s'intéresse prioritairement aux comportements sources de maltraitance.

L'objectif poursuivi est de les faire cesser pour permettre à nouveau la satisfaction des besoins de l'enfant.

Chacun peut se mettre au travail et chacun est le bienvenu pour aider l'enfant.

Le travail psychosocial distingue du travail d'enquête.

4. *Une place non stigmatisante pour les négligences graves et les incompétences parentales.*
5. *Une définition qui s'adresse à chacun de nous.*

Dans nos pratiques professionnelles, ne nous arrive-t-il pas de méconnaître les besoins d'un enfant ?

## **2. D'où est-ce que je parle ?**

1. *Une fonction : Conseiller de l'aide à la jeunesse.*

~~Le~~ conseiller de l'aide à la jeunesse est chargé d'apporter une aide à tout enfant en difficulté ou en danger et à sa famille.

~~Il~~ intervient à la demande :

- du jeune
- de sa famille ou de ses familiers
- d'un service (Centre PMS, ONE, CPAS, SOS-Enfants, ...)
- du Parquet

~~Il~~ propose et négocie un programme d'aide avec le jeune et sa famille. Ce programme doit recueillir l'accord écrit du jeune de plus de 14 ans et de ses parents.

~~Il~~ assure sa mise en œuvre avec son service social (SAJ) et tout service auquel il fait appel.

~~En~~ cas de danger grave et de non-collaboration (Art. 38), le Conseiller peut demander au Procureur du Roi le recours à des mesures de contraintes. Une fois ces mesures prises par le Juge de la jeunesse après un débat contradictoire, elles sont mises en œuvre par le Directeur de l'Aide à la Jeunesse.

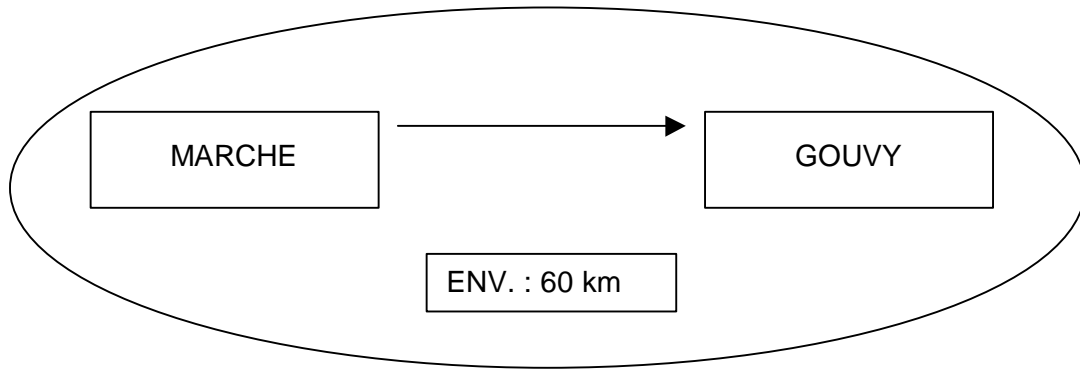
Si la santé ou la sécurité de l'enfant sont mises en péril (Art. 39), le Conseiller peut demander au Tribunal de la Jeunesse de retirer l'enfant de son milieu familial ou de l'autoriser à le faire pour une période limitée (14 jours, renouvelables 60 jours maximum). Il s'agit là d'une mesure de protection urgente et extrême.

2. *Un ancrage géographique : l'Arrondissement Judiciaire de Marche.*

~~Un~~ arrondissement rural :

- Le plus petit arrondissement judiciaire.
- 12 communes, +/- 65.000 habitants.

Des distances importantes.



~~Le~~ Equipement de l'Arrondissement judiciaire de Marche :

4 institutions :

- ?? La Maison Blanche à Cherain (capacité agréée : 15)
- ?? Les Bruyères à Amonines (capacité agréée : 15)
- ?? Le Foyer Li Mohon à Lignières - Marche (capacité agréée : 15)
- ?? Le Village d'Enfants SOS à Bande (7 petites maisons familiales pouvant accueillir 5 à 7 jeunes. Capacité agréée totale : 47)

Un Centre d'Orientation Educative «Le Gué » agréé pour 60 situations/jeunes par année (5 fonctions TP).

Un service de Prestation Educatives et Philanthropiques agréé pour 48 situations/année.

Un service d'aide en Milieu Ouvert de catégorie 1 (3 travailleurs) œuvrant principalement à Marche

Une antenne du service de placement familial « L'Accueil familial ».

L'Equipe SOS-enfants de Libramont détache pour l'Arrondissement Judiciaire de Marche un mi-temps AS et un mi-temps psychologue.

L'arrondissement dispose également d'un centre de santé mentale à Marche et de deux centres de planning familial qui peuvent prendre en charge quelques familles.

~~Le~~ SAJ de Marche en quelques chiffres :

- o Personnel :
  - 1 conseiller
  - 4,5 éq. TP gradués (7 agents)
  - 1 agent administratif.
- o Nombre de jeunes actuellement suivis : 376
- o 123 jeunes sont suivis dans le cadre d'un programme d'aide.

~~Sur~~ une année (entre 1/11/1998 et 31/10/1999)

- Le SAJ a ouvert 253 nouveaux dossiers.
- 83 sont clôturés dans l'année
- 33 ont fait l'objet d'un programme d'aide
- 137 sont en cours d'investigations.

### Principaux motifs d'intervention

Motifs	Total	%
Probl. santé phys. Enfant	8	2%
Diff. psychol. Enfant	15	4%
Fugue	9	3%
Toxicomanie Enfant	2	1%
Attouch. sex. Enfant	5	1%
Inceste	2	1%
Pédophilie	1	0%
Absentéisme scol.	26	8%
Coups violents Enfant	6	2%
Probl. fam. complexes	11	3%
Diff. financières Parents	7	2%
Parents séparés	82	24%
Violence intra-familiale	15	4%
Conflit parent-enfant	30	9%
Conflit parental	5	1%
Att. éducative inadéquate	47	14%
Probl. psych. Parents	11	3%
Alcoolisme P'	24	7%
Négligences graves	13	4%
Suspicion malt. phys. ou psy.	26	8%
TOTAL	345	

Tous les motifs repris ci-dessus identifient des situations de difficulté plus ou moins importantes ou de danger.

- ? Les problèmes de maltraitance classiquement identifiés (négligences graves, maltraitance physique, psychologique, abus sexuels) représentent 13% des motifs invoqués.
- ? Dans 78% des cas, le motif de l'intervention est directement lié aux comportements problématiques des parents.

### Les mesures prises

Mesures	Jeunes	%
Placement en institution	25	20%
Placement en famille d'accueil	7	6%
Placement dans la famille élargie	9	7%
Internat	12	10%
Mise en autonomie	8	7%
Aide éducative en famille	37	30%
Suivi SAJ	16	13%
Suivi SOS-Enfants	6	5%
Suivi thérapeutique	3	2%
TOTAL	123	100%

NB : certains jeunes font l'objet de plusieurs mesures. On a pris en compte la plus importante du point de vue de l'aide apportée.

- ? On notera que 50 % des mesures concernent des éloignements du milieu familial (institutions, familles d'accueil, famille élargie, internat scolaire, autonomie) et que 50 % concernent une aide en famille.
- ? Parmi les mesures de retrait du milieu familial :
  - 52 % des mesures de placement en institution sont des mesures de long terme (plusieurs années). Une grosse partie de ces placements préexistait à l'entrée en application du décret du 4 mars 1991.
  - 69 % des placements en famille d'accueil sont également des mesures de longue durée.

### 3. Le recours au placement

#### 4. Quelques balises

~~Le~~ décret du 4 mars 1991

- o Exposé des motifs.
  - « 5. Priorité de l'aide donnée dans le milieu de vie.  
Le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue la règle.  
L'éloignement de ce milieu est toujours l'exception. »
- o « Art. 9. Les mesures et décisions prises par le conseiller ou par le directeur tendent par priorité à favoriser l'épanouissement du jeune dans son milieu de vie. »

~~A~~ider et/ou protéger

#### Une priorité : l'aide

Aide : « Action d'intervenir en faveur d'une personne en joignant ses efforts aux siens ». L'aidant se met au service de celui qu'il aide. Il se crée un partenariat entre aidant et aidé. L'objectif à atteindre est défini en concertation.

#### Une obligation : la protection

Protection : « Action de protéger, de défendre, mettre à l'abri du danger ».

Parmi les partenaires de la relation, il y a un faible à protéger et un fort qui protège. Nous sommes en face d'une relation inégalitaire.

L'objectif à atteindre est défini en dehors de celui qui doit être protégé. C'est un tiers (la société, la loi) qui définit une norme en dessous de laquelle un individu doit faire l'objet d'une protection.

Application possible des art. 38 et 39 du décret.

- ? Eviter dans toute la mesure du possible de se substituer aux parents pour permettre une (re)mobilisation et un changement.
- ? Dans le cadre de l'action du SAJ, on peut protéger l'enfant sans se substituer aux parents puisqu'on agit avec leur accord.
- ? Le placement doit donc idéalement :
  - être une exception
  - être de courte durée
  - être régulièrement évalué
  - un travail avec la famille doit être fait en parallèle du placement
  - des retours en famille réguliers doivent être organisés.

Il s'agit donc d'un mode de prise en charge exigeant pour tous les intervenants. Cela ne doit en aucun cas être un moyen de se rassurer en tant qu'intervenant.

Apporter une aide à un enfant victime de maltraitance et à sa famille nécessite une bonne collaboration et un respect mutuel des différentes instances et des différents intervenants.

## 5. *Réflexions sur une pratique*

Remarque : Regard rétrospectif.  
Tentative de mise en ordre, de compréhension.

### Question

? Qu'est-ce qui fait que, dans certaines situations, je propose un placement et dans d'autres, une aide éducative en famille ?

#### a. Qu'est ce que ces familles ont en commun ?

- ~~Les~~ parents sont dépassés :
  - ? par des difficultés matérielles (revenu, logement, ...)
  - ? Par des difficultés éducatives. Ils n'arrivent plus à mettre des limites à leurs enfants.
- ~~Ils~~ sont isolés et manquent de soutien et d'aide dans leur environnement (solitude, conflits, mère seule, absence de famille élargie, ...).
- ~~Les~~ besoins des enfants ne sont pas suffisamment rencontrés, ce qui peut être une entrave à leur bon épanouissement.

#### b. Caractéristiques des situations de placement

- ~~Incapacité~~ très importante des parents ne leur permettant pas de faire face, de manière temporaire ou plus durable, aux besoins élémentaires des enfants (déficience mentale importante, maladie psychiatrique, handicap, alcoolisme profond, ...).
- ~~Absence~~ totale de soutien familial ou de réseau.
- ~~Demande~~ de l'enfant ou de l'adolescent qui ne supporte plus de vivre avec un parent déficient (alcoolisme, maladie mentale, ...) ou avec lequel il est en conflit.
- ~~Agressivité~~ des parents vis-à-vis de l'enfant (maltraitance psychologique : rejet, dévalorisation, ... ou physique : coups, ...).

#### c. Caractéristiques de situations d'aide éducative en famille

- ~~Parents~~ négligents (problèmes d'hygiène, attitude inadéquate par rapport à un jeune enfant, ...) ou incompetents (absence de modèle parental, limites socio-culturelles, ...) qui ont besoin d'apprendre à être parents. Il s'agit ici de développer des compétences.
- ~~Parents~~ déprimés qui ont besoin d'un soutien personnel pour faire face à leurs obligations de parents.
- ~~Parents~~ isolés qui ont besoin de se créer un réseau (avec le risque que les travailleurs sociaux deviennent « la famille »).
- ~~Enfant~~ refuse l'éloignement du milieu familial et le vivrait comme une maltraitance supplémentaire.

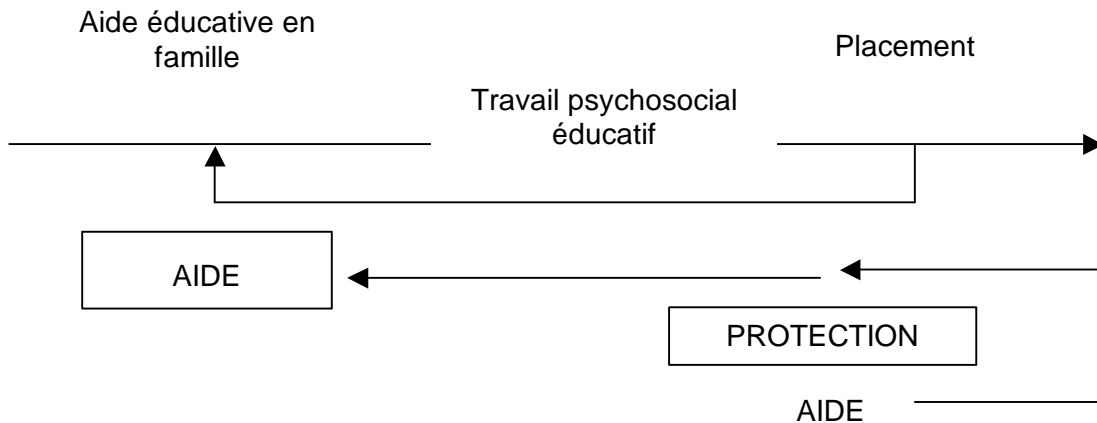
### AIDE EDUCATIVE VS PLACEMENT

- Parents dépassés – déprimés / Parents dépassés – agressifs
- Négligence
- Parents gravement déficients

- Incompétence parentale
- Maltraitance physique actuelle
- Attitudes éducatives inadéquates notamment d'un point de vue psychologique
- Maltraitance psychologique

Enfant déprimé par le placement

Enfant demande son placement car situation familiale très dégradée



d. Caractéristiques des situations orientées vers l'équipe SOS Enfants de Libramont

- ~~☒~~ Maltraitements physiques ou sexuelles ne nécessitant pas le retrait du milieu familial ou pour lesquelles cette solution temporaire a pu être négociée.
- ~~☒~~ Nécessité d'un bilan psycho-médico-social.

e. Orientation vers une structure hospitalière

- ~~☒~~ Maltraitance physique grave.
- ~~☒~~ Nécessité d'un bilan pédopsychiatrique chez des enfants présentant des troubles importants du comportement.

**4. Passer la main à l'aide contrainte**

~~☒~~ Que dit le décret ?

Art. 38 : Danger grave et non-collaboration.

Art. 39 : Urgence et péril grave.

~~☒~~ Sur le terrain, comment cela se traduit-il ?

Quels sont les types de situations qui aboutissent à une demande d'application de l'article 38 ?

- ? Déni
- ? Non-collaboration (déni différé)
- ? Incompréhension.

Les parents ne comprennent pas en quoi leur comportement est une entrave au bon développement de leur enfant. Différence de perception du danger ou des besoins de l'enfant (stabilité, ...).

- ? La constatation de la nécessité du recours à la contrainte intervient souvent dans ce cas après plusieurs tentatives d'aide qui n'ont pas permis un changement en profondeur. Il s'agit fréquemment de familles qui ne permettent qu'une intervention ponctuelle en cas de crise.
- ? Adolescent incapable psychologiquement de donner valablement son accord (conflit de loyauté, emprise, ...).  
Ce type de situation peut aussi se rencontrer avec certains parents qui ont besoin temporairement qu'on décide pour eux.

Dans les deux derniers cas, le passage vers l'aide contrainte peut être préparé de manière à ce que le changement de cadre et d'acteurs permette une nouvelle mobilisation de la famille. Le moment de la judiciarisation fait partie intégrante du processus d'aide.

---

## **Exposé de A.M. Haterte-Verset, directrice de l'Aide à la Jeunesse de Dinant**

Les attentes qui m'ont été exprimées pour cette communication sont :

- ?? un exposé des critères qui conduisent au placement et à la fin de celui-ci;
- ?? une présentation des logiques de travail à l'œuvre dans ces situations de placement.

**Rappelons d'abord que le directeur de l'aide à la jeunesse n'est pas l'initiateur de la mesure d'hébergement temporaire hors du milieu familial**, sauf lorsque celui-ci vient se greffer sur une mesure contrainte d'accompagnement éducatif.

L'intervention du directeur se situe après le prononcé de la mesure :

- ?? il a pour mandat de la mettre en œuvre;
- ?? il est aussi de sa responsabilité d'en réévaluer régulièrement l'adéquation (dans toutes les situations, au minimum une évaluation annuelle en vue d'un éventuel renouvellement et, souvent des évaluations intermédiaires).

**Dans les dossiers qui me sont confiés, je constate :**

A. **La motivation de la mesure** est toujours, outre la condition indispensable de refus d'aide du conseiller ou de négligence dans sa mise en œuvre, un enfant qui donne des signes de mal-être, un enfant dont l'intégrité physique et/ou psychique est gravement compromise (ex. enfant qui ne grandit pas - enfant agressif - enfant passif etc.).

B. **Les caractéristiques observables au niveau de la famille** sont :

- ?? **des négligences graves** dans la prise en charge des enfants (pas de vaccins - alimentation inappropriée - absence de soins médicaux indispensables - enfants livrés à eux-mêmes - absentéisme scolaire important);
- ?? **mauvais climat familial** entraînant une grande insécurité chez l'enfant (violences conjugales - enfant prisonnier du conflit entre ses deux parents);
- ?? **incohérence grave dans les stratégies éducatives des parents** laissant une impression de chaos;
- ?? **parents perturbés psychologiquement** (le plus souvent des mères) et, en parallèle, constat d'un problème de développement majeur chez l'enfant.

Le caractère chronique de ces observations est présent dans quasiment toutes les situations.



Il est à noter que nous avons très peu de situations d'enfants victimes de sévices physiques et relativement peu de situation d'enfants victimes d'abus à caractère sexuel. Selon les informations communiquées par le SAJ, ces situations existent en nombre mais peuvent le plus souvent être traitées dans le cadre de l'aide consentie car l'existence de faits concrets amène - semble-t-il - les parents à reconnaître le problème.

**A la réception du jugement**, ma préoccupation est : le mettre en œuvre de la manière la plus adéquate possible, dans les meilleurs délais possibles et dans le respect des dispositions du décret (associer les personnes - les informer de leurs droits).

**Organiser le placement de manière adéquate suppose :**

- ?? une bonne connaissance de ce qui pose problème au niveau de l'enfant, au niveau des parents, au niveau de la relation parents-enfants;
- ?? une bonne évaluation de la capacité des parents à exercer une fonction parentale.

**Dans un certain nombre de situations, le travail diagnostique a été réalisé antérieurement à l'intervention du SPJ** soit parce que la famille a accepté un temps une aide consentie, soit parce que le placement 38<sup>(\*)</sup> fait suite à un 39<sup>(\*)</sup>.

Selon les cas, le diagnostic a pu être réalisé :

- ?? dans le cadre d'un accompagnement éducatif lequel débouche sur une prise de conscience de la nécessité de protéger un enfant par un éloignement;
- ?? avec la collaboration d'un service SOS;
- ?? par un service résidentiel auquel l'enfant a été confié.

Lorsque le diagnostic est déjà posé, la directrice de l'aide à la jeunesse s'appuie sur celui-ci pour organiser l'intervention, à moins que des éléments significatifs nouveaux n'apparaissent lors de l'entretien de mise en œuvre.

**Lorsque le diagnostic psychosocial n'a pu être réalisé**, le premier temps du placement poursuit cet objectif :

- ?? **l'observation de l'enfant placé** va nous donner de l'information sur la manière dont ses besoins ont été satisfaits auparavant et donc sur les compétences familiales;
- ?? **l'observation des réactions des parents** au placement, la manière dont ils prennent une place durant celui-ci (visites régulières ou non - intérêt pour ce que l'enfant vit au home - capacité à reconnaître les problèmes, à se remettre en question, à évoluer dans la relation avec leurs enfants - la cohérence entre leurs propos et leurs actes) vont nous donner de l'information sur leur capacité à penser et à prendre en compte les besoins de leur enfant (l'enfant réel et pas l'enfant imaginaire), à être des parents réels adéquats.

**L'état de l'enfant et la capacité de ses parents à se représenter ses besoins et à y répondre adéquatement vont orienter la suite du dossier.**

**Plusieurs types de situations peuvent se présenter :**

**1. Investissement de l'enfant par les parents qui peuvent répondre adéquatement à certains de ses besoins.**

Le placement sert d'électrochoc à certains parents qui se mobilisent.

Un travail peut se faire avec eux pour que l'ensemble des besoins de l'enfant soit suffisamment pris en compte soit par eux seuls ou avec l'aide de relais de qualité; une

---

(\*) NDLR : par référence aux articles 38 et 39 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

réinsertion familiale peut être envisagée plus ou moins rapidement.

Parfois, le maintien dans la contrainte reste nécessaire pour imposer certaines directives (suivi ONE – aides familiales – fréquentation d'un centre de guidance – fréquentation d'une crèche – obligation d'internat).

## **2. Incompétence parentale majeure et non reconnaissance de cette réalité par le parent (discours imaginaire).**

A. **Situation récupérée suffisamment tôt** – l'enfant n'a pas trop à souffrir de la relation inadéquate – une famille d'accueil pourra être envisagée.

B. **Situation repérée tardivement** – l'enfant est abîmé, il n'est pas toujours possible d'envisager une famille car l'enfant est trop peu gratifiant (comportement difficile) ou trop loyal envers sa famille – il restera alors parfois longtemps en institution.

### **Quel que soit le type de situation, il est important :**

1. de se rendre aussi compréhensible que possible aux intéressés le cadre d'intervention (l'objectif du décret – les différentes étapes du dossier jusqu'au SPJ – leurs droits – leurs devoirs);
2. leur expliquer simplement et concrètement ce qui pose problème dans leur situation particulière, les objectifs à atteindre, les échéances. Il est important que l'enfant aussi comprenne ce qui lui arrive, qu'il puisse se réapproprier son histoire (nécessité d'y revenir souvent);
3. d'avoir bien en tête que la place de l'enfant est auprès de ses parents **pour autant** que ceux-ci respectent ses rythmes et ses besoins, qu'ils occupent leur fonction parentale de manière adéquate. Il est indispensable de travailler avec les parents en vue d'une mobilisation des compétences parentales mais sans tomber dans l'acharnement : nous constatons que certains parents sont incapables d'exercer une fonction parentale en dépit des efforts de mobilisation des intervenants; nous devons l'accepter (nous ne sommes pas tout-puissants) et aider ces parents à l'accepter. Ces derniers resteront cependant présents dans la vie de l'enfant (sauf si la relation est trop destructrice), ce qui permet à celui-ci de bien se représenter d'où il vient et en quoi il peut compter sur ses parents;
4. de rester constamment attentif à l'évolution de l'enfant. S'il évolue positivement, on peut penser que l'aide mise en place est adéquate... cela ne veut pas dire qu'il peut rentrer en famille. S'il n'évolue pas positivement, il y a lieu de s'interroger sur l'adéquation de l'aide... tout en sachant que parfois une intervention tardive a pu occasionner des dégâts irréversibles.

### **Pour terminer, je voudrais encore vous partager quelques réflexions autour du placement, du décret relatif à l'aide à la jeunesse, de son application.**

1. En cas de nécessité d'hébergement hors du milieu familial, **le décret d'aide à la jeunesse prône des solutions dans la famille élargie.**

Personnellement je pense, comme l'écrit Cirillo, que *"si cette solution semble la meilleure lorsqu'un événement traumatique (comme un décès ou une maladie causant une grave invalidité) brise tout à coup une vie de relation et d'affection entre parents et enfants, elle peut être tout à fait contre-indiquée dans les situations où les parents ne savent pas exercer leur fonction parentale. Dans ces cas, on ne peut ignorer l'hypothèse que c'est justement le type de rapport entretenu par le parent avec sa famille d'origine un des facteurs à avoir déterminé son incapacité réelle à élever son enfant et à prendre soin de lui"*. Il y a donc lieu d'être extrêmement prudent.

## 2. **La révision annuelle de la mesure.**

Si cette échéance peut être un bon stimulant dans certaines situations, elle amène à mon sens de l'incohérence dans d'autres. Il en est ainsi en cas d' "irrécupérabilité" de la fonction parentale : on explique aux parents et à l'enfant que l'hébergement hors du milieu familial est un correctif à long terme... et pourtant une réévaluation a lieu chaque année. J'ai aussi pu observer que chez certains enfants, la révision annuelle engendre de l'insécurité (vais-je devoir rentrer en famille ?).

## 3. **Certains enfants ne pourront pas rentrer en famille, ni être confiés à des familles d'accueil.**

Mais l'organisation actuelle des institutions résidentielles (suite notamment au nouveau calcul des prestations) permet-elle encore qu'un véritable lien de qualité se tisse entre l'enfant et l'éducateur ?

## 4. **Le problème du temps.**

Les SAJ-SPJ sont des services publics; ils n'ont pas la maîtrise de leur volume de travail. Disposent-ils toujours du temps et de la disponibilité d'esprit nécessaires pour une prise en charge de qualité ?

---

## **Exposé de Michèle Dujoux – Foyer l'Espérance à Bioul**

Je représente ici le foyer l'Espérance de Bioul. Le foyer l'Espérance est une institution d'hébergement d'Aide à la Jeunesse, agréée actuellement pour 62 enfants.

L'institution est composée de 3 maisons d'hébergement, dispersées géographiquement et d'une équipe d'intervention dans le milieu de vie, futur SAIE (service d'accompagnement et d'intervention éducative) selon la réforme en cours actuellement. Deux maisons d'accueil sont situées à Bioul, le SAC Ados (service d'accompagnement concerté pour adolescents) qui accueille donc des jeunes de 14 à 18 ans, la Villa espérance, qui accueille des enfants de 0 à 12ans, et la Villa Bourgogne qui accueille des enfants de 0 à 14 ans, située à Mettet.

Ces deux dernières entités accueillent des enfants victimes de maltraitance de tout ordre : négligences graves, maltraitance psychologique, physique et abus sexuels.

Ce type d'accueil suppose une bonne formation du personnel, une motivation, des heures de supervision et de réflexion autour de situations parfois très difficiles, où il est nécessaire de faire fi de son émotion ou de ses croyances personnelles.

Je vous parlerai ici principalement d'exemples de la pratique des 2 équipes qui accueillent les plus jeunes enfants.

Chacune des deux équipes pluridisciplinaires a son propre projet pédagogique, élaboré par des professionnels ayant des compétences à mettre au service des enfants et des familles en grande difficulté.

Les deux projets pédagogiques sont en fait les fils rouges des interventions. En effet, chaque situation, chaque enfant, chaque famille a sa propre histoire, son propre vécu et c'est en tenant compte de tous les paramètres, du réseau social de la famille, des intervenants déjà en place, du mandat délivré par le SAJ ou le SPJ que le projet individuel de l'enfant ou de la fratrie est élaboré par l'équipe éducative, autour de ce fil rouge qu'est le projet pédagogique.

## **Logiques et différents points de vue qui motivent le placement**

(laissé aux mandants).

Temps différents qui se juxtaposent dans l'histoire de vie de l'enfant, sa famille, des intervenants...

Le moment du placement de l'enfant est souvent douloureux, tant pour lui-même que pour les membres de la famille. C'est une situation que peu souhaitent vivre, même s'il s'agit d'une situation de maltraitance. C'est cette maltraitance qui est abjecte, l'acte en lui-même mais pas la personne maltraitante dans son ensemble. Malgré cela, pour l'enfant, le placement signifie un départ de son lieu habituel de vie, de son école, une séparation de ses proches pour aller vers un monde inconnu...

Aussi, sauf indication contraire du mandant, nous souhaitons que les parents accompagnent l'enfant. Nous présentons ce séjour hors du milieu familial comme une période de transition, un espace de protection ou de prise de recul pour chacun. Notion importante : l'enfant ne quitte pas sa famille, il s'en absente.

Tout le temps de l'intervention sera axé autour du retour de l'enfant dans sa famille et pour ce faire, l'enfant étant mis à l'abri d'une situation familiale difficile, violente, insécurisante, l'équipe éducative veillera à impliquer cette famille dans le processus de reconstruction d'un lien positif entre elle et son enfant.

Tout ce travail implique aussi que la famille ne soit pas qualifiée comme étant réellement nocive pour l'enfant. Dans notre pratique, nous avons rarement rencontré tel type de famille. Différents facteurs, qu'ils soient d'ordre culturel, social, économique ou familial, font que la situation nécessite un éloignement provisoire de l'enfant mais la famille, au-delà de ses dysfonctionnements, a souvent des ressources et des compétences. Avec le temps et l'intervention des travailleurs sociaux, celles-ci peuvent être mises en œuvre et permettre ainsi le retour de l'enfant dans son milieu.

L'enfant, sa famille et l'institution constituent une association provisoire, le temps que dure ce placement.

### Le temps de l'enfant, sa vie au foyer

Les enfants sont accueillis dans des maisons dont le cadre et l'environnement se veulent chaleureux afin de veiller au bien-être et aux besoins de l'enfant. L'ambiance est une préoccupation de l'équipe éducative. Il faut qu'elle soit suffisamment sécurisante pour permettre à l'enfant de trouver, le temps de son placement, sa place au sein du groupe et auprès des adultes qui s'occupent de lui.

Nous veillons à mettre en place une sécurité affective et matérielle pour l'enfant. Il est considéré comme un individu au sein du groupe, et l'équipe est attentive à l'image positive que l'enfant doit avoir de lui-même. Dans le quotidien, cela se concrétise par des moments individuels de soins, de jeux et de discussions et l'observation de ses besoins.

L'enfant vit en groupe et un règlement d'ordre intérieur, des règles de vie permettent le respect de chacun. Ce « tiers » a souvent été défaillant dans la famille et a une place importante dans la construction respectueuse et positive de ces enfants.

S'ils sont en âge scolaire, ils sont scolarisés dans les écoles du village.

Nous avons un outil régulièrement utilisé : les ateliers d'expression.

Il s'agit d'un lieu protégé, où l'enfant pourra s'exprimer au travers de différents matériaux et d'une panoplie d'activités de base. Ces activités sont : dessin, collage, bricolages, modelages, jeux coopératifs, photos, théâtre, cuisine, relaxation, marionnettes, préparation d'événements (fêtes, anniversaires, ...).

L'espace atelier favorisera les rapprochements entre les enfants ou avec les adultes mais aussi les isolements. Il y a des petites maisons, des coins de lecture, de relaxation, ...

Cet espace lieu et temps a pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant par la « protection ». Il y trouvera une relation stable et sécurisante. Il y jouira d'une certaine indépendance qui ira croissante afin de le mener dans une autonomisation. L'adulte qui accompagne l'enfant suivra son rythme, lui permettra de demander, de recevoir et de donner.

Il est cependant nécessaire pour l'adulte d'être clair avec l'enfant au niveau du oui et du non car l'enfant a besoin de repères clairs. L'enfant recherche souvent le non, les limites, et c'est peut-être en disant non qu'on existe, qu'on peut mettre une barrière de protection entre soi et l'autre.

Il existe des règles et de lois propres à cet espace-temps-action, applicables pour et par tous, tant les adultes que les enfants. Ces règles et lois sont : la non-agression verbale et physique, la non-détérioration de quelque sorte que ce soit, la liberté d'accès et la liberté de choisir son activité et la durée.

Lors de la pratique des activités, un principe fondamental est de ne jamais mettre l'enfant en échec : il n'y a pas de productions ratées, on reste sur le même dessin, on rajoute, on efface mais on ne jette pas : on répare, on soigne ce qui est abîmé ou déchiré...

La réalisation d'une production est un mouvement qui part de soi, le soi intérieur pour aller vers les autres, le regard des autres. On retrouve ici les notions d'identité et de socialisation de l'enfant.

Un autre exemple d'outil : une grille d'observation basée sur ce que nous appelons la boucle de Dessoy (UCL). Cette grille permet d'observer l'enfant dans son mode d'entrée en relation avec l'autre. Cette observation permet de voir comment l'enfant se situe et ce qui est modifiable. Elle permet également de développer des hypothèses sur le fonctionnement et le style relationnel de la famille et cela nous permet d'échanger avec cette famille autour de ce style de contact.

Nous utilisons aussi une grille d'observation de l'ONE. Cette dernière nous permet d'évaluer où se situe l'enfant dans son évolution physique, psychomotricité, ...

Des actions thérapeutiques sont aussi mises en œuvre pour l'enfant individuellement ou avec sa famille : nous utilisons selon les besoins les centres de guidance, SOS Parents de Namur principalement, les psychomotriciens...

### Le temps de la famille, sa présence au foyer

Pendant le séjour de l'enfant au foyer, sa famille ne désinvestit pas et elle reste partenaire dans la vie de cet enfant. Dans ce sens, elle est invitée à visiter l'enfant au foyer, à partager quelques moments de la vie quotidienne que ce soient les devoirs scolaires, un repas, les réunions de parents à l'école...

La famille est aussi sollicitée afin de participer à des activités avec les enfants, en présence de l'éducateur qui jouera alors un rôle de médiateur. Il fera avec l'enfant et sa famille et

pourra mettre des mots sur ce qui s'est passé, afin de faciliter la communication entre l'enfant et sa famille. L'objectif est de démontrer à la famille et à l'enfant que d'autres formes de relations existent et sont possibles entre eux. Cela permet une réhabilitation du relationnel entre l'enfant et sa famille.

Si l'on se réfère aux ateliers décrits plus avant, il est important que les parents puissent participer à ces ateliers avec leurs enfants. Il s'agira d'un moment partagé entre parent et enfant, dans la réalisation d'une production. Ce moment de partage d'activité s'inscrit dans la réalisation d'une relation positive entre les deux, différente de celle vécue habituellement.

Il va de soi que les parents qui sont invités à participer à ces ateliers sont soumis aux conditions d'accès similaires à celles des enfants : liberté de participation, pas d'agressivité, respect des règles...

La visite des parents au foyer n'est permise que si cette visite ne compromet pas la sécurité des autres enfants. En effet, certains parents, de par leur comportement agressif, pourraient insécuriser le groupe. Nous veillons alors à ce que la visite, si visite il y a, se passe dans un local aménagé et réservé à cet effet. En fonction de la situation, cette visite pourra être encadrée par l'éducateur...

Au fur et à mesure de l'évolution de cette situation, la famille sera invitée alors à « entrer » dans le foyer...

Troisième temps : l'équipe dans la famille et le retour de l'enfant

Durant le séjour de l'enfant au foyer, des visites régulières de l'équipe éducative sont organisées au sein de la famille. L'éducateur titulaire et l'assistante sociale se rendent donc en famille et abordent avec celle-ci la problématique, le mandat, l'évolution de sa situation, de l'enfant, etc...

L'objectif étant bien sûr de lever la mesure, de permettre le retour de l'enfant en famille.

Tout au long du placement de l'enfant, nous avons des échanges réguliers avec les autorités mandantes, les informant de l'évolution des situations, les interpellant, leur demandant de recadrer parfois le mandat, de l'évaluer...

Et lorsqu'on aboutit au retour de l'enfant dans sa famille, un programme de suivi d'aide et de soutien à l'enfant et sa famille est déterminé et mis en place. Selon les besoins, l'équipe se rend en famille autant que besoin.

Durant ce temps de réintégration, il va de soi que les actions thérapeutiques entreprises en cours de placement continuent.

### **L'urgence...**

Il s'agit là d'un vaste débat.

A priori, nous refusons de travailler ou d'accueillir un enfant en urgence.

La notion d'urgence, le degré de mise en danger de l'enfant est fonction souvent de la personne qui adresse la demande et il nous arrive, lors de la demande, d'avoir un premier échange avec le mandant, échange ayant pour but de décoder si vraiment il y a urgence, si des ressources dans la famille élargie ne peuvent prendre le relais, etc...

Il va de soi qu'un enfant qui serait réellement en danger est accueilli...

Mais cela ne va pas sans souffrance pour lui et le mode d'accueil est très important.

Nous devons veiller aussi à ce que cette arrivée ne soit pas elle-même perturbante ou insécurisante pour les autres enfants dans le foyer. Des pleurs, des cris peuvent raviver chez eux leur propre vécu et les mettre eux aussi en souffrance.

Je pense ici à une situation vécue dernièrement.

Voilà, j'ai fait un tour d'horizon succinct de notre mode d'intervention auprès de ces enfants et familles en difficulté.

---

## Notes proposées par David Joblin, consultant en communication institutionnelle

### Perspectives de l'atelier de réflexion du 22 novembre 1999

#### Le placement

différentes logiques  
différents temps  
différentes urgences

... différents acteurs

Un réseau

#### Le placement, une mesure sur mesure...

un papa, une maman, des parents

un enfant

une relation

des intervenants

... des risques anticipés, appréciés, constatés, évalués, perçus

une nécessité : la protection de l'enfant

un but : aider la famille

des mesures suggérées, proposées, négociées, imposées

... une mesure : le placement

une perspective : une famille : un papa, une maman,  
des parents avec un enfant

... des risques " professionnels "

Le placement est une réalité à différentes facettes. Ou plutôt faudrait-il dire que le placement est un épisode particulier qui se situe au croisement de différentes réalités ? Celle des parents, celle de l'enfant, celles des intervenants de terrain, celles des mandants, celle des voisins, celle de la société...

Toutes ces réalités coexistent et s'entremêlent pour configurer un contexte. Contexte qui ne devrait avoir d'autre but que l'épanouissement d'un enfant dans une famille, dans sa famille, avec ses parents.

Comment, en regard de cette finalité unanimement admise, les intervenants articulent-ils leurs mandats ou missions plus ou moins définis avec précision ?

Quels sont les différents paramètres qui interviennent sur la qualité de leur travail ?

Quelles sont les conditions minimales et/ou optimales pour garantir la réussite d'un placement ? Comment agir sur ces conditions ?...

L'atelier de réflexion du 22 novembre 1999 qui a réuni la plupart des intervenants concernés par la mesure de placement a permis de dégager quelques pistes qui demandent évidemment d'être explorées et développées.

## Point de départ

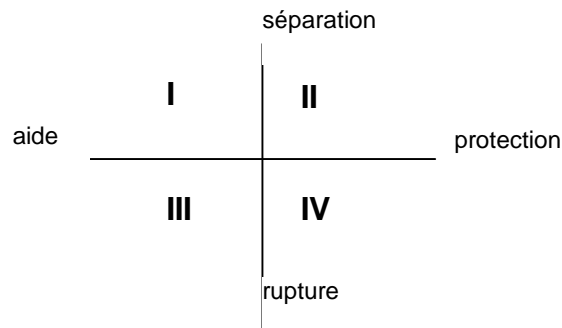
**Le placement** est une mesure de prise en charge et d'accompagnement **d'un enfant en danger ou maltraité**.

Il répond, selon l'intervenant, à des logiques qui se structurent selon deux axes principaux :

☞ un axe qui qualifie la nature de l'intention : **aide - protection**

☞ un axe qui qualifie la nature de la mesure : **séparation - rupture**

En croisant ces deux axes, nous obtenons 4 zones qui correspondent à 4 contextes d'intervention de placement. Ces 4 contextes sont régis par des logiques distinctes.



> Chaque extrémité de l'axe aide-protection est évidemment considérée en tant que complémentaire à son "opposé". En effet, l'une ne peut s'envisager sans l'autre lorsqu'il est question de placement. Protéger momentanément l'enfant et aider et préparer la famille et l'enfant à mieux se retrouver vont évidemment de paire. La pertinence de cette distinction réside principalement dans le fait que chacune des deux logiques prédomine selon le champ envisagé :

- l'aide au niveau de l'aide à la jeunesse
- la protection au niveau du service de protection de la jeunesse qui appartient au champ judiciaire.

> Il n'en va pas de même pour l'axe séparation – rupture. Cet axe introduit, outre l'intention explicite ou implicite du mandant, la dimension du vécu de la mesure. Il décline donc le mode sur lequel la mise à distance est ressentie. Chacun des deux modes laisse transparaître si oui ou non le placement laisse entrevoir une perspective de retour de l'enfant dans sa famille. Il est aussi en quelque sorte une première mesure de la manière dont les parents se sentent impliqués dans le processus.



## Explication des différentes zones

- I. la zone **aide-séparation** correspond évidemment au contexte idéal de la prise de décision d'une mesure de placement. C'est *a priori* le contexte qui présente la configuration optimale pour la réussite du processus. C'est aussi le contexte qui s'inscrit le mieux dans la logique de travail des intervenants psycho-médico-sociaux de terrain. L'aide est négociée, le placement limité dans le temps, le travail peut s'effectuer en partenariat avec les parents-enfant...

La séparation ici est un détour méthodologique vers un rapprochement. La mise à distance offre le cadre possible d'un travail de rapprochement du lien familial.

Ce cas de figure n'est envisageable que pour autant que la mesure de placement s'inscrive dans le champ de l'aide à la jeunesse et donc soit prise par le conseiller... ou les parents eux-mêmes.

- II. **Séparation-protection.** Ici, la mise à distance est toujours vécue comme étant limitée dans le temps, mais la logique de protection de l'enfant prédomine, la mise à distance répond donc plus à une logique centrée sur l'enfant que sur l'enfant dans sa relation avec ses parents. La mesure est décidée au nom de l'intérêt de l'enfant. Quelle est la possibilité pour les parents d'être impliqués dans la prise de décision ? C'est probablement une des questions des plus délicates à résoudre par les mandants... mais aussi (et surtout) par les intervenants de terrain.
- III. **Aide-rupture.** Cette zone semble devoir principalement dépendre du profil des parents, de la famille. En effet, la logique d'aide sous-tend la notion "négociée et partenariat". La mesure n'est que rarement envisagée par les mandants comme devant être une rupture, et donc être définitive. C'est donc dans son vécu que la mise à distance peut être perçue comme une rupture, sans retour envisagé.
- IV. **Protection-rupture.** La mesure répond à une logique de mise à distance physique et psychique. Est-ce l'intention des mandants qui jugent d'une situation particulièrement grave, est-ce à relier au profil des parents, de la famille, cela dépend probablement des cas ?

Il paraît en tout cas évident que dans un tel contexte, la mission des intervenants auprès de l'enfant prend une dimension particulière, et que celle des intervenants auprès des parents est des plus délicates.

Chacune des 4 zones peut être mise en parallèle avec l'une ou l'autre définition de la notion de placement.

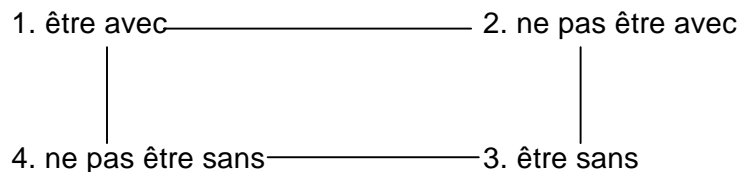
### Commentaires :

- ✂✂ Le contexte le plus favorable à la réussite d'une mesure de placement est celui au sein duquel le parent se sent acteur et donc instituant de la mesure.
- ✂✂ Selon le contexte d'intervention, les missions des intervenants de première ligne diffèrent. Ceci influe évidemment sur la qualité et la nature de leur relation aux parents et enfant.
- ✂✂ Selon le contexte, un travail considérable sur la perception du cadre d'intervention doit donc accompagner le travail psychosocial classique. Ceci nécessite une articulation encore plus fine de chacun des intervenants externes à la famille.
- ✂✂ Le vécu de la mesure de placement par les parents et par l'enfant est un élément primordial. La perception (correcte ou non, mais en tout cas intersubjective) que les parents en ont est donc déterminante.

- ✍️ Elément déterminant de cette perception : qui est l'instituant et qui est l'institué ; c'est-à-dire : les parents ont-ils un rôle actif dans la prise de décision de la mesure, y sont-ils du moins associés, cette possibilité leur est-elle laissée ?
- ✍️ Il paraît évident qu'un des facteurs qui entrent dans la configuration du contexte de placement est lié au profil individuel de chaque intervenant. Tel Directeur de l'aide à la jeunesse pourra par exemple plus facilement associer les parents en leur expliquant les enjeux réels de la décision, tel conseiller aura plus tendance à tendre plus vers le modèle opposé.
- ✍️ L'intersubjectivité renvoie à l'histoire de la relation entre la famille et les professionnels.

### *A propos de la mesure de mise à distance...*

Pour éclairer d'un autre regard la manière dont un placement peut être vécu, nous vous proposons ci-après un petit schéma emprunté à la sémiotique du récit. Ce schéma permet modestement d'envisager la dynamique qui sous-tend la logique évolutive de " comment le placement peut devenir rupture et de comment la rupture peut redevenir séparation momentanée avec en point de mire le rapprochement ".



Ce schéma (qui est une extrapolation du carré sémiotique) reprend le processus narratif du vécu de la mise à distance et permet d'éclairer de ce point de vue certains enjeux liés au travail thérapeutique à effectuer avec les enfants et les parents.

**Remarque théorique :** De manière générale, le passage d'un état à l'autre répond à une grammaire rigoureuse. Avant de passer à son inverse (3), le processus doit passer par une phase intermédiaire (2) qui consiste à nier l'état originel (1) et donc à matérialiser son opposé. Ce n'est qu'en niant son inverse que le retour à l'état initial peut s'envisager. L'évolution a donc un sens déterminé.

Etat 1 : parents et enfant sont physiquement réunis

Etat 2 : parents et enfants ne sont plus les uns avec les autres, le lien est rompu ou commence à se disloquer, même si physiquement ils habitent encore momentanément sous le même toit

Etat 3 : parents et enfants sont les uns sans les autres, ils sont mis à distance et le lien psychologique est rompu

Etat 4 : la relation psychologique évolue et passe par son opposé (ne pas être sans) alors que physiquement parents et enfants sont encore séparés.

### **Commentaires**

- > le lien psychologique n'est pas toujours rompu même si la séparation matérielle a lieu, le passage de 2 à 3 n'a pas toujours lieu (la dynamique se situe alors sur l'axe 1-2) ;
- > dans certains cas, le lien psychologique peut être rompu même si la séparation n'a pas encore eu lieu ;
- > l'enjeu, lorsque la relation évolue vers 3, c'est de la faire évoluer vers 4 pour pouvoir revenir à 1 ;
- > ce petit schéma peut être mis en relation avec l'exposé d'Isabelle Ravier.

## La relation parents-enfant

Lorsqu'une relation ne permet plus à un enfant de se développer, de répondre à ses besoins ou lorsqu'elle menace son intégrité physique et psychique, le placement est une mesure qui doit être comprise comme une étape au sein d'un projet d'aide à l'enfant et à ses parents mais également comme répondant à l'impératif de la protection de l'enfance.

La définition de ce seuil relationnel au-delà, ou en deçà, duquel le maintien de l'enfant dans son milieu familial est envisageable est délicate. Qui peut en juger, comment, pourquoi,... les questions fusent et les réponses sont relatives.

En effet, chaque histoire de chaque famille résulte d'une dynamique qui anime des liens complexes et singuliers. Parfois cela se traduit par l'émergence de difficultés de l'ordre de la négligence, de la maltraitance, de l'abus sexuel... autant de facteurs qui mettent l'enfant en difficulté de développement. Autant de facteurs qui sont de l'ordre du singulier et sur lesquels il est souvent délicat de porter un regard neutre et impartial.

### **Le placement : un moment dans un processus**

Le placement, qu'il soit négocié ou le fruit d'une contrainte, doit être envisagé sous l'angle du processus relationnel qui lie l'enfant et ses parents. Réintégré dans cette perspective, le placement est dès lors un moment de séparation qui intervient comme mesure et ressource après une série d'épisodes.

Schématiquement les épisodes se succèdent de la manière suivante

?? la relation parents-enfant comporte une série de difficultés pouvant entraver le bon développement de l'enfant

*Quels sont les besoins non satisfaits de l'enfant, quels sont les risques qu'il encourt, dans quelle mesure son bon développement est-il entravé ?*

?? ces difficultés amènent la relation à s'étendre à un ou des intervenants extérieurs pouvant jouer le rôle de tiers médian et engendrer une évolution positive de la relation

*Quel peut être le partenaire le mieux positionné pour aider l'enfant et sa famille ? Pourquoi ? Comment ?*

?? si aucune solution ne se met en place, l'intervention de nouveaux acteurs engendre un changement de cadre (ex. : intervention de l'équipe SOS Enfants)

*Comment objectiver la situation ? Quel avis donner ? Faut-il réaliser un travail ? Quelle équipe mobiliser ?*

?? si là encore aucune solution ne se dégage, le SAJ peut intervenir. Parmi les ressources à la disposition du Conseiller : le placement de l'enfant

*Quel dispositif global de prise en charge et d'accompagnement peut être mis en place ?*

?? dans certains cas, lorsqu'une intervention négociée ne porte pas ses fruits, un changement de cadre (de registre) est envisagé par le SAJ, le témoin est passé au champ judiciaire

*La contrainte permet-elle d'envisager une évolution de la relation et le maintien du lien parents-enfant ? Sous quelles modalités, en faisant intervenir quels acteurs ? Pendant combien de temps ?*

### **Commentaire :**

> L'enchaînement de ces " épisodes " n'est pas systématique. A titre d'exemple, il est des cas où la gravité d'une situation nécessite d'emblée l'intervention d'acteurs du champ judiciaire. La gamme des singularités propres à chaque histoire est ici ouverte.

## Les intervenants

### > Le SPJ

La Direction de l'Aide à la jeunesse fait partie du champ judiciaire. Son intervention est réglementée par le décret de l'aide à la jeunesse (voir annexe).

#### la logique dominante

- la protection de l'enfant lorsqu'existe une situation de non-respect de son intégrité physique ou psychique
- le placement est une contrainte

#### le temps de l'intervention

- en aval de l'intervention du SAJ, lorsque celle-ci s'avère non-fructueuse
- après le prononcé de la mesure (par le juge de la jeunesse)

#### la nature de l'intervention

- mettre en oeuvre le mandat
- organiser le placement de manière adéquate
- réévaluer périodiquement l'adéquation de la mesure

les critères d'évaluation et de réévaluation de la décision de la mesure de placement

- l'observation de la relation enfant-parent révèle des symptômes du côté des parents (négligences graves, incohérence dans la stratégie éducative, fréquence des observations) et qui correspondent à un non-respect de l'intégrité psychique et physique de l'enfant

Le placement est une mesure imposée. Le rôle des intervenants consiste à appliquer cette mesure.

La perception qualitative de cet interlocuteur (au sein de la relation avec les autres intervenants et les parents-enfants) est fortement connotée "autorité" et donc "instituant". De fait, le SPJ est une autorité "contraignante" dotée des moyens coercitifs ad hoc.

Son intervention est en quelque sorte teintée d'un paradoxe inhérent : comment restituer une place d'instituants aux parents alors qu'en réalité et dans les faits ils n'instituent pas la décision de placement (mais restent instituant quant à la composante parentale) ?

### > Le SAJ

Le service d'aide à la jeunesse ne fait pas partie du champ judiciaire.

La fonction de Conseiller d'aide à la jeunesse est entièrement définie au sein du décret.

#### la logique dominante

- l'aide négociée et éducative
- c'est une logique basée sur la notion de partenariat, de partage d'objectifs et de mise en commun d'efforts pour parvenir aux objectifs mutuellement fixés et retenus
- le placement est une mesure de protection qui fait partie du processus d'aide

#### le temps de l'intervention

- sur demande des acteurs eux-mêmes : l'enfant, le jeune, sa famille (ou familiaux)

- sur demande d'intervenants " de première ligne " : service " psycho-médico-social " (PMS, ONE, CPAS, SOS-Enfants...)
- sur demande du Parquet

### **la nature de l'intervention**

- aider à ce que la relation permette de combler les besoins de l'enfant
- faire évoluer une relation qui met un enfant en danger ou en difficulté
- négocier un programme d'aide en partenariat
- stimuler les compétences et capacités des parents

### **le placement**

- est une séparation physique mais pas psychologique
- est une séparation qui ne s'envisage pas sans délai et qui n'est pas irrémédiable
- est une mesure négociée (sauf dans certains cas de péril pour l'enfant)

### **> l'Action Enfance Maltraitée (SOS Enfants)**

Les équipes SOS Enfants, au même titre que les intervenants de première ligne, interviennent au sein même de la famille. Ils sont en prise directe avec le vécu intra-familial, avec les acteurs et surtout avec la relation en cours.

### **la logique dominante**

- la dynamique de soutien
- la relation est à (re)construire
- parents, enfant et intervenant SOS sont des partenaires mobilisés autour du projet

### **le temps de l'intervention**

- dans la relation en cours
- lorsque se révèlent des situations face auxquelles il faut agir rapidement
- sur demande des familles
- sur sollicitation d'autres professionnels de la maltraitance (intervenants de première ligne)
- sur sollicitation du SAJ

Les équipes SOS Enfants accompagnent le processus dans la durée, à travers l'ensemble des étapes

### **la nature de l'intervention**

- si urgence, mise à l'abri de l'enfant (protection), souvent dans une structure hospitalière
- établissement d'un diagnostic
- peut donner son avis sur une mesure de placement mais ne le décide pas, n'est donc pas instituant

### **partenaires privilégiés**

- SAJ
- hôpitaux
- intervenants de première ligne (travailleurs sociaux)
- juge de la jeunesse

## > les institutions d'hébergement

### la logique dominante

- dimension thérapeutique par rapport à l'enfant
- dimension pédagogique par rapport aux parents
- dimension thérapeutique par rapport aux parents
- travail sur le lien et la relation parents-enfant

### les temps de l'intervention

- en aval de la décision de placement

### la nature de l'intervention

- pourvoir aux besoins de l'enfant
- soigner ce qui dans l'enfant est détruit via un projet pédagogique adapté
- requalifier les parents

### Le placement

est un séjour en dehors de la famille avec pour objectif le travail du lien parents-enfant et pour finalité le retour de l'enfant dans sa famille

*Autres intervenants à ne pas oublier*

## > les structures hospitalières

accueillent les enfants en situation de grand danger. L'éloignement est une mise à l'abri provisoire, une mesure thérapeutique et le cadre accueillant est en accord avec cette acceptation des choses.

## > les maisons maternelles

permettent à un lien physique de subsister tout en changeant de cadre, avec une prise en charge de la maman, lui permettant de mieux faire face aux besoins de son enfant.

> **l'ensemble des intervenants de première ligne** : la famille, l'école, le médecin, les Centres PMS et IMS, les voisins, les amis... qui peuvent tous à un moment ou un autre jouer un rôle dans le processus.

## En conclusion

Deux contextes d'intervention se dégagent clairement

- le contexte de l'aide négociée
- le contexte de la contrainte

C'est donc tantôt dans le cadre du premier contexte, tantôt dans celui du deuxième que les intervenants sont amenés à travailler le lien parents-enfant durant la période de placement de l'enfant. Et ce n'est évidemment pas la même chose de travailler ce lien à l'aide de pratiques relevant du champ psycho-médico-social lorsque le travail est imposé, les objectifs définis et les rôles clairement attribués que dans le cadre de l'aide négociée.

Un des enjeux majeurs de l'articulation des différentes logiques devient dès lors de bien comprendre le cadre d'intervention référent pour moduler au mieux son intervention en fonction de ce cadre, mais également des acteurs qui y occupent une place complémentaire.